LE POINT EN RECHERCHE

Série sur les conditions de logement selon les données du Recensement et de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : numéro 5 Ménages inuits au Canada

Novembre 2015 Série socio-économique

INTRODUCTION

Le présent numéro de la collection « Le Point en recherche » étudie les conditions de logement des ménages inuits (voir le glossaire en annexe) au Canada selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.

CONSTATATIONS

En 2011, les ménages inuits étaient au nombre de 20 615 au pays; ils représentaient environ 3 % des ménages autochtones et à peu près 0,2 % des ménages au Canada (voir « Ménages inuits au Canada » en annexe).

Conditions de logement des ménages inuits

Les conditions de logement de 19 900 ménages inuits ont été évaluées (voir « Ménages visés par l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement » dans le glossaire et la figure 1).

Environ la moitié des ménages inuits vivaient dans un logement acceptable

En 2011, environ la moitié des ménages inuits vivaient dans un logement acceptable[1], soit la même proportion que depuis 1996 (voir la figure 2).

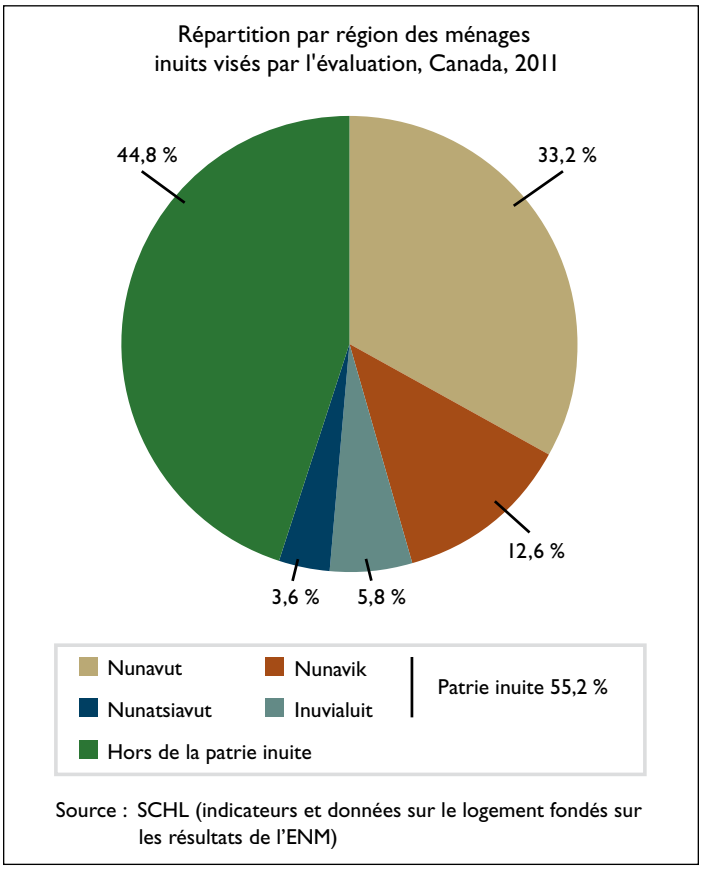

Figure 1 Plus de la moitié des ménages inuits vivent dans la « patrie inuite » (voir la carte présentée à la figure 1 de l'annexe).

[1] Les chiffres sont comparables pour les ménages autochtones (61 %) et pour les ménages canadiens (69 %).

Canada

SCHL CMHC
AU CŒUR DE L'HABITATION

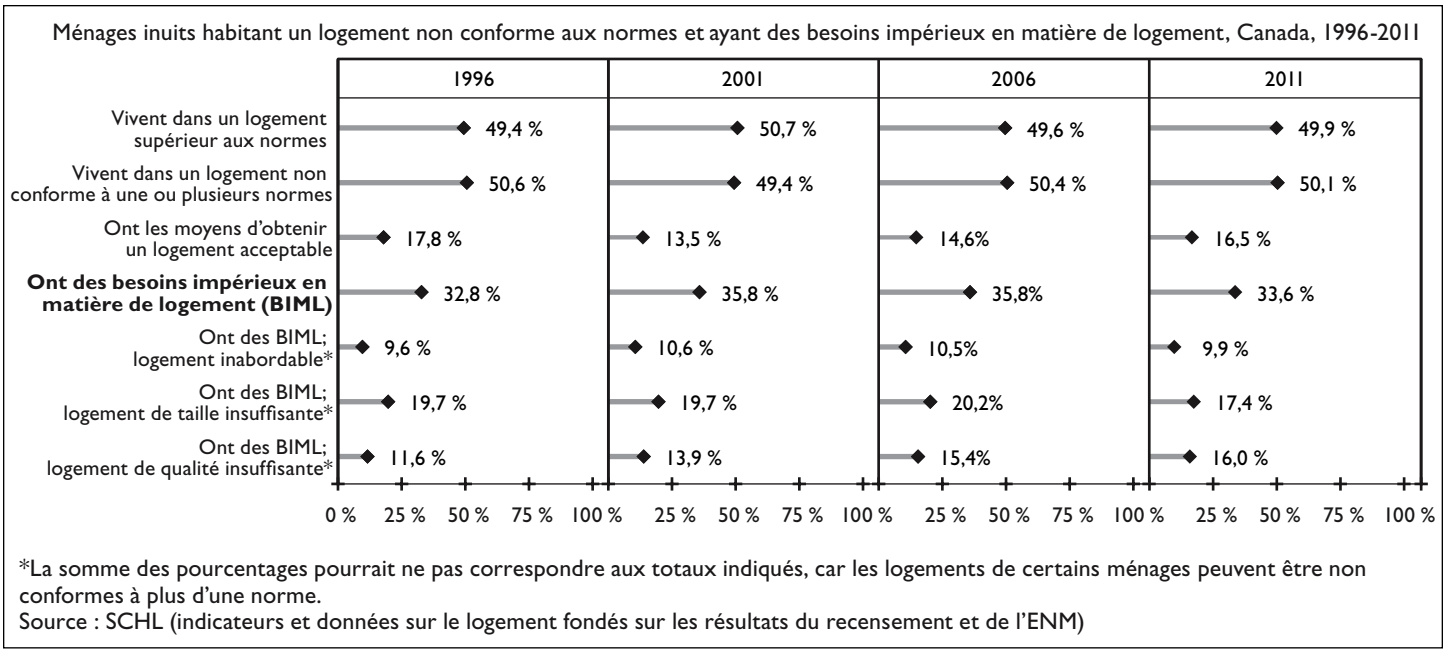

Figure 2 En 2011, environ la moitié des ménages vivaient dans un logement acceptable et le tiers avaient des besoins impérieux en matière de logement

Besoins impérieux en matière de logement

La proportion de ménages inuits éprouvant des besoins impérieux en matière de logement a diminué de 2006 à 2011, mais elle est demeurée plus élevée qu'en 1996 (voir la figure 2). Il y a également eu une hausse constante du nombre de ménages ayant de tels besoins dont le logement n'est pas conforme à la norme de la qualité.

En 2011, les ménages inuits étaient beaucoup plus susceptibles que les ménages autochtones et les ménages canadiens d'avoir des besoins impérieux en matière de logement (voir la figure 3). Les coûts élevés et les nombreux défis associés à la construction, à l'entretien, à la réparation et au chauffage des logements dans les régions nordiques et éloignées, où le climat est rigoureux, sont des facteurs qui contribuent à la proportion relativement élevée de ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement. La fonte du pergélisol peut entraîner des dommages structuraux, perturber les fondations et déstabiliser les bâtiments. La nécessité d'effectuer des réparations majeures dans leur logement est un problème important et constant pour de nombreux ménages inuits.

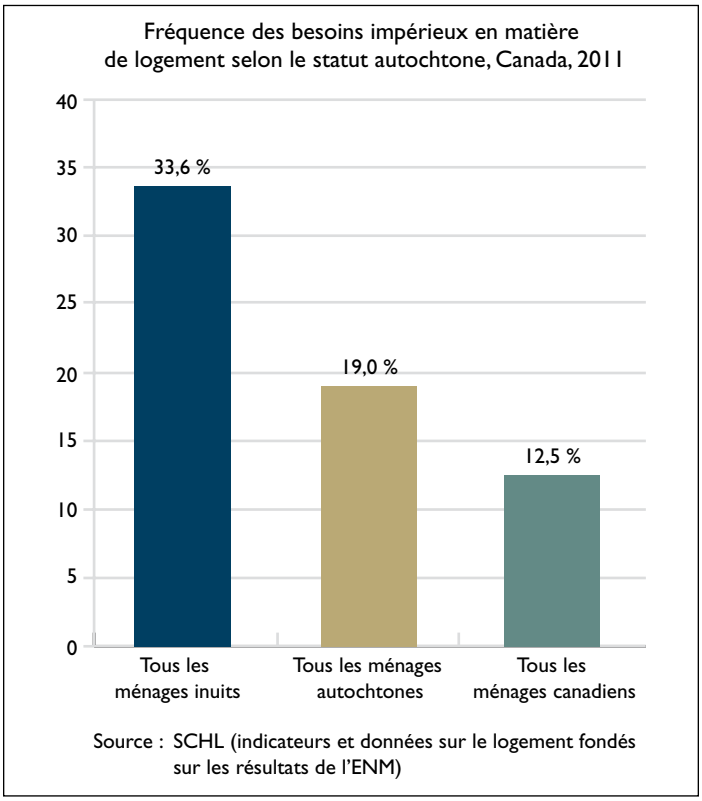

Figure 3 Une proportion très élevée de ménages inuits éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement

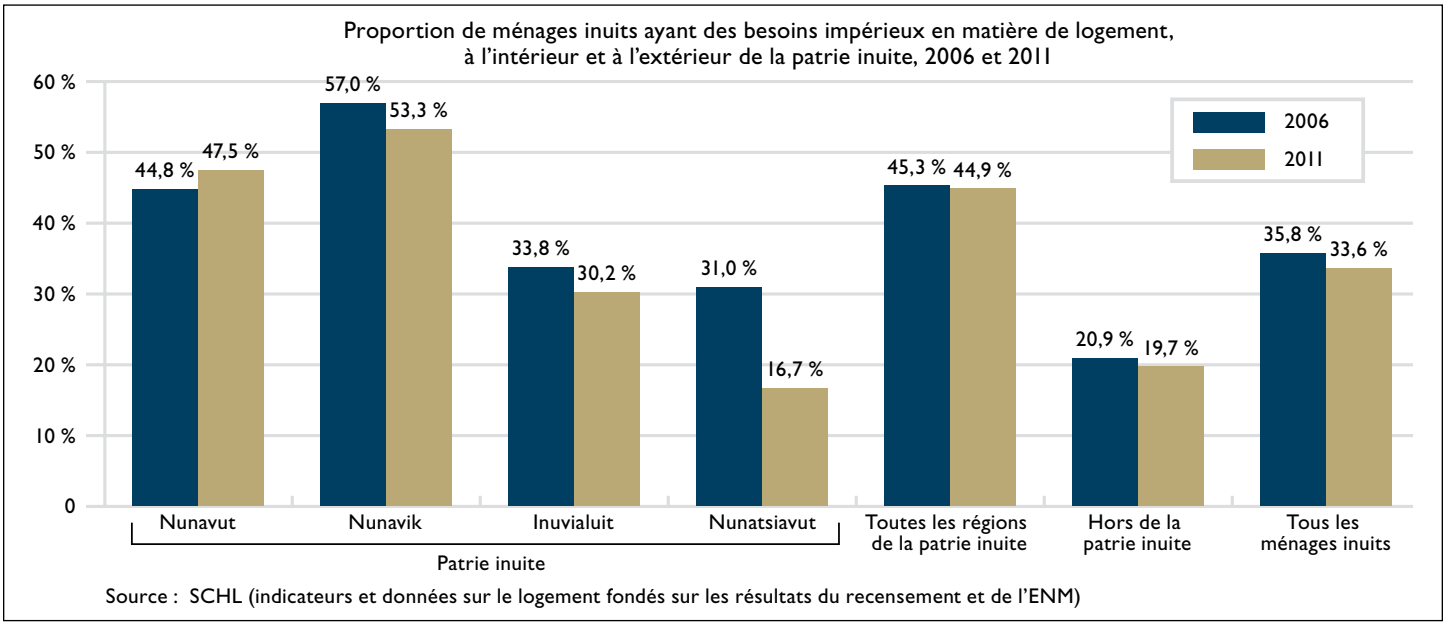

Figure 4 Le Nunavik a enregistré la fréquence la plus élevée de besoins impérieux en matière de logement parmi les régions de la patrie inuite

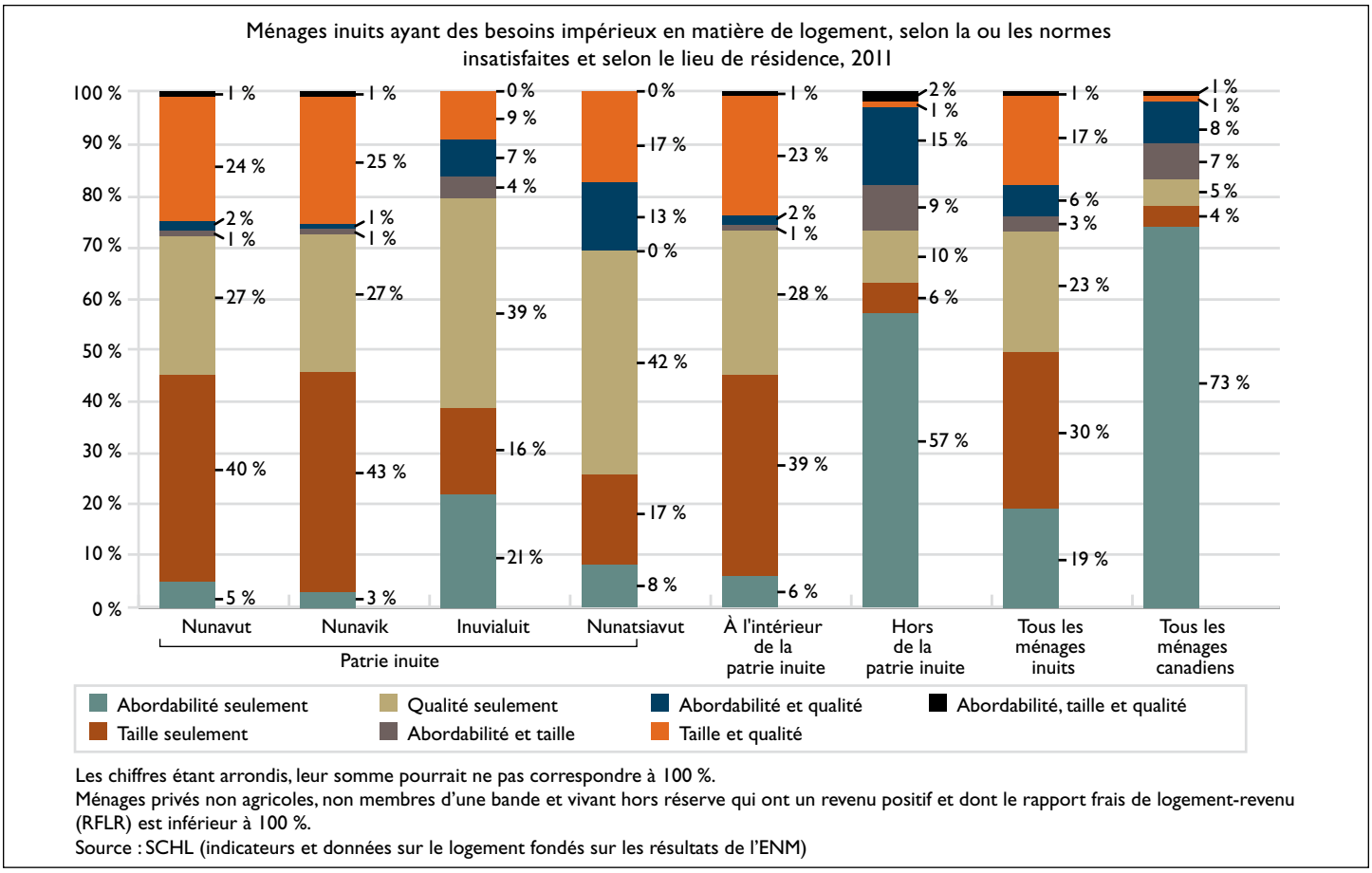

Figure 5 Environ 70 % des ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement habitaient un logement non conforme à la norme de la qualité, à la norme de la taille ou aux deux; dans la patrie inuite, cette proportion était d'environ 90 %

Les besoins impérieux en matière de logement des ménages inuits sont plus élevés dans la patrie inuite qu'ailleurs au Canada

En 2011, la fréquence des besoins impérieux en matière de logement était plus élevée chez les ménages inuits de trois régions de la patrie inuite que chez ceux qui vivaient à l'extérieur de la patrie; les plus fortes proportions ont été enregistrées au Nunavik et au Nunavut, et la plus faible, au Nunatsiavut (voir la figure 4). De 2006 à 2011, les besoins impérieux en matière de logement ont diminué pour l'ensemble des ménages inuits et pour les ménages inuits de toutes les régions, sauf le Nunavut.

La plupart des ménages inuits avaient des besoins impérieux en matière de logement en raison de la norme de la qualité ou de la taille

En 2011, la majorité des ménages inuits au Canada éprouvant des besoins impérieux en matière de logement vivaient dans un logement non conforme à la norme de la qualité ou de la taille; cette tendance était encore plus prononcée dans la patrie inuite (voir la figure 5).

Un logement peut se détériorer plus rapidement dans le Nord qu'ailleurs au Canada à cause de nombreux facteurs, outre le climat rigoureux. Certaines personnes vivent avec des membres de leur famille ou des amis parce qu'elles sont incapables d'avoir accès à un logement acceptable, ce qui contribue au surpeuplement et entraîne une utilisation accrue des installations. Un taux d'humidité élevé, lié à l'ébullition de l'eau, à la cuisson, aux bains et aux douches, à une ventilation inadéquate et à des écarts extrêmes de température entre l'intérieur et l'extérieur, peut causer des problèmes d'humidité dans les maisons – condensation, dommages aux revêtements, aux biens et à la structure causés par l'eau, moisissures. Ainsi, une plus grande proportion de bâtiments nécessitent des réparations majeures, ce qui fait augmenter le nombre d'habitations non conformes à la norme de la qualité.

La fréquence relativement moindre de l'abordabilité parmi les causes des besoins impérieux en matière de logement chez les ménages inuits, particulièrement chez ceux vivant dans la patrie inuite, s'explique en partie par le nombre plutôt grand de logements qui y sont subventionnés (voir la figure 4 de l'annexe) et par le niveau de la rémunération qui y est plus élevé pour compenser le coût élevé de la vie dans le Nord[2] – un facteur qui fait baisser le rapport frais de logement-revenu moyen (voir la figure 6).

Les ménages inuits des quintiles de revenu « modeste » à « très élevé » (voir le glossaire) étaient beaucoup plus susceptibles d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement que les ménages autochtones et les ménages canadiens se trouvant dans les mêmes quintiles de revenu – un autre signe que c'est la disponibilité de logements de qualité et de taille suffisantes, plutôt que l'abordabilité, qui pose problème aux ménages inuits en situation de besoins impérieux en matière de logement (voir la figure 7).

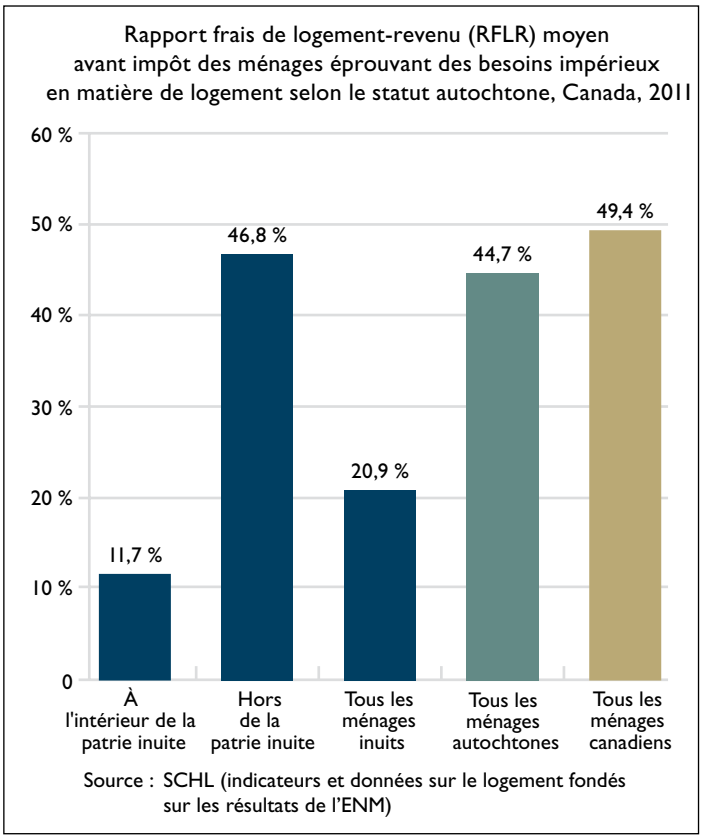

Figure 6 Le rapport frais de logement-revenu des ménages inuits vivant dans la patrie inuite était beaucoup plus bas que celui des autres ménages éprouvant des besoins impérieux en matière de logement

[2] Voir par exemple *Food Price Survey - Comparison with Canada CPI* […] 2014, Bureau de la statistique du Nunavut, au http://www.stats.gov.nu.ca/fr/Economic%20prices.aspx (consulté le 15 mai 2015)

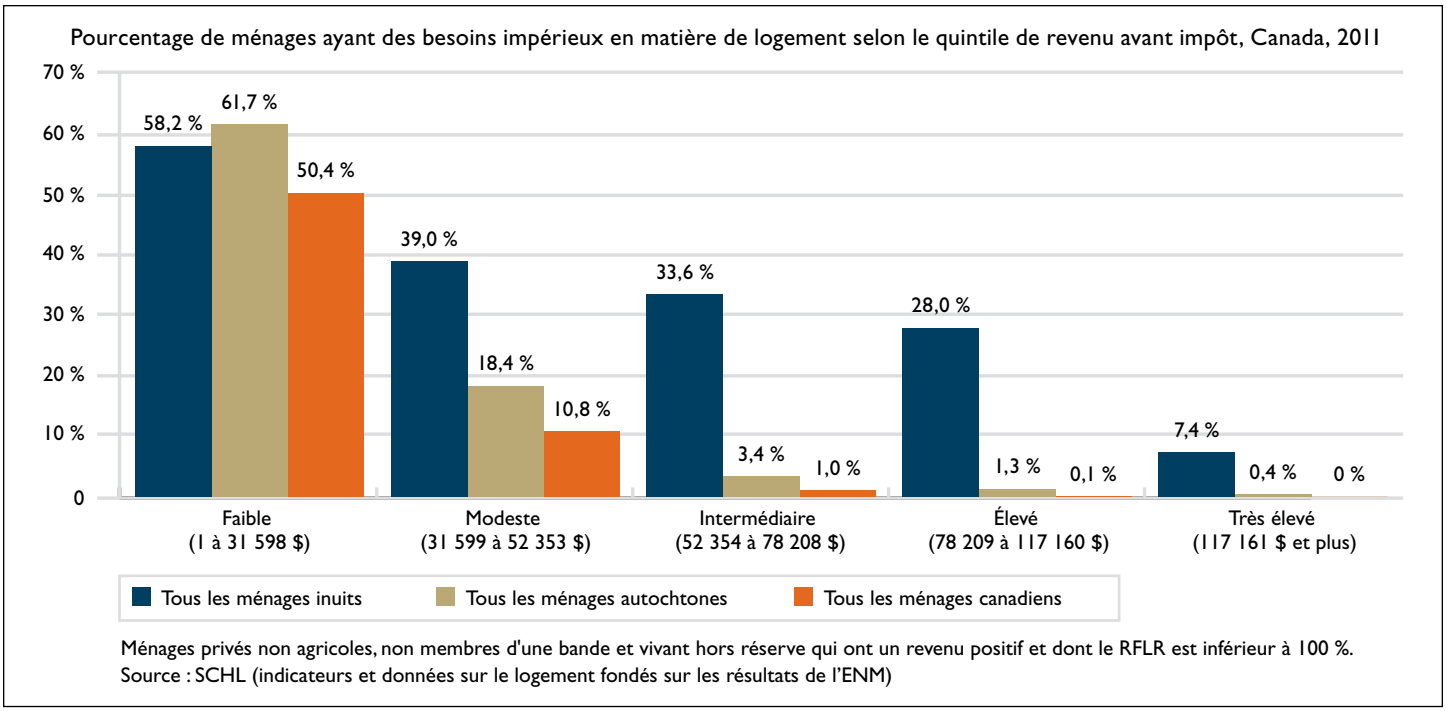

Figure 7 Les ménages inuits de tous les quintiles de revenu – à l'exception du plus faible – sont plus susceptibles que les autres ménages d'avoir des besoins impérieux en matière de logement

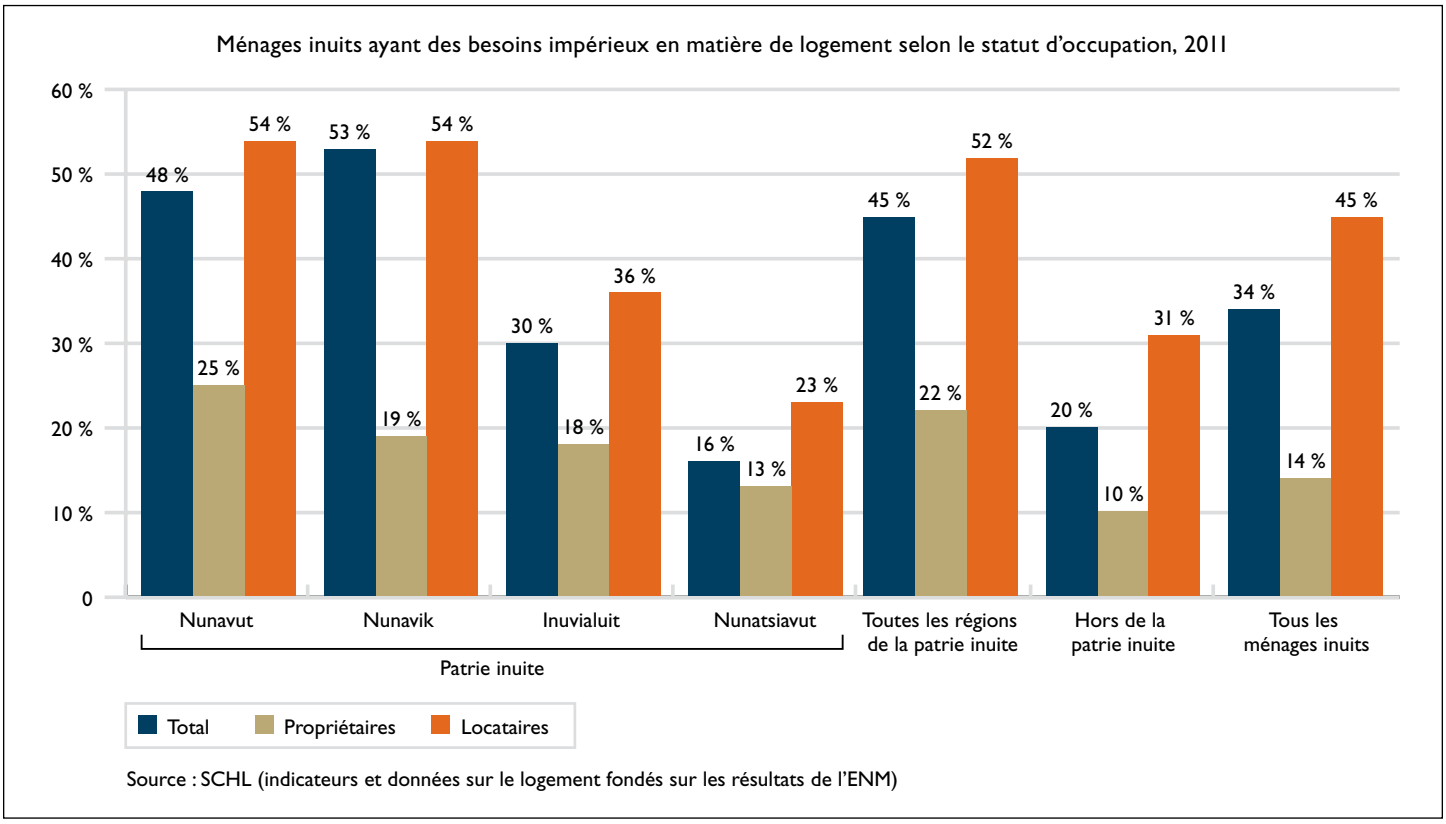

Figure 8 Les ménages locataires sont plus susceptibles que les ménages propriétaires d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement, qu'ils habitent à l'intérieur ou à l'extérieur de la patrie inuite

Parmi les ménages locataires inuits vivant dans la patrie inuite, plus de la moitié éprouvent des besoins impérieux en matière de logement

Pour les ménages inuits, tout comme pour les autres ménages, la fréquence des besoins impérieux en matière de logement était nettement plus élevée chez les ménages locataires que chez les ménages propriétaires (voir la figure 8). La majorité des ménages inuits vivent dans des logements locatifs, dont beaucoup sont subventionnés (voir la figure 4 de l'annexe). Les coûts élevés de construction et d'entretien des logements dans le Nord signifient que, pour une grande partie de la population, le logement ne sera pas abordable sans le soutien du gouvernement. Les locataires, en particulier, pourraient ne pas avoir les moyens de quitter un logement inacceptable et n'avoir d'autre choix que d'habiter un logement subventionné, étant donné le faible taux d'inoccupation et le manque d'options en dehors des logements offerts par les autorités publiques.

Dans la catégorie des ménages multifamiliaux et des couples avec enfants, les besoins impérieux en matière de logement sont beaucoup plus fréquents chez les Inuits que chez les ménages autochtones et les ménages canadiens

En 2011, c'est dans la catégorie des ménages multifamiliaux que les écarts les plus importants étaient enregistrés entre ménages inuits et ménages autochtones et canadiens pour ce qui est de la fréquence des besoins impérieux en matière de logement (voir le glossaire et la figure 9). Généralement, la fréquence des besoins impérieux est moins élevée chez les ménages multifamiliaux que chez les autres genres de ménages au Canada, car les ménages multifamiliaux sont susceptibles d'avoir un plus grand nombre de soutiens. Cependant, cette observation ne s'applique pas aux ménages multifamiliaux inuits. Dans la catégorie des couples avec enfants, la fréquence des besoins impérieux en matière de logement était également beaucoup plus élevée chez les Inuits. L'accélération de la croissance démographique et le vieillissement du parc résidentiel dans beaucoup de communautés inuites sont des facteurs qui accentuent les problèmes liés à l'abordabilité, à la qualité et à la taille des logements, surtout pour les ménages qui comptent un nombre relativement élevé de membres.

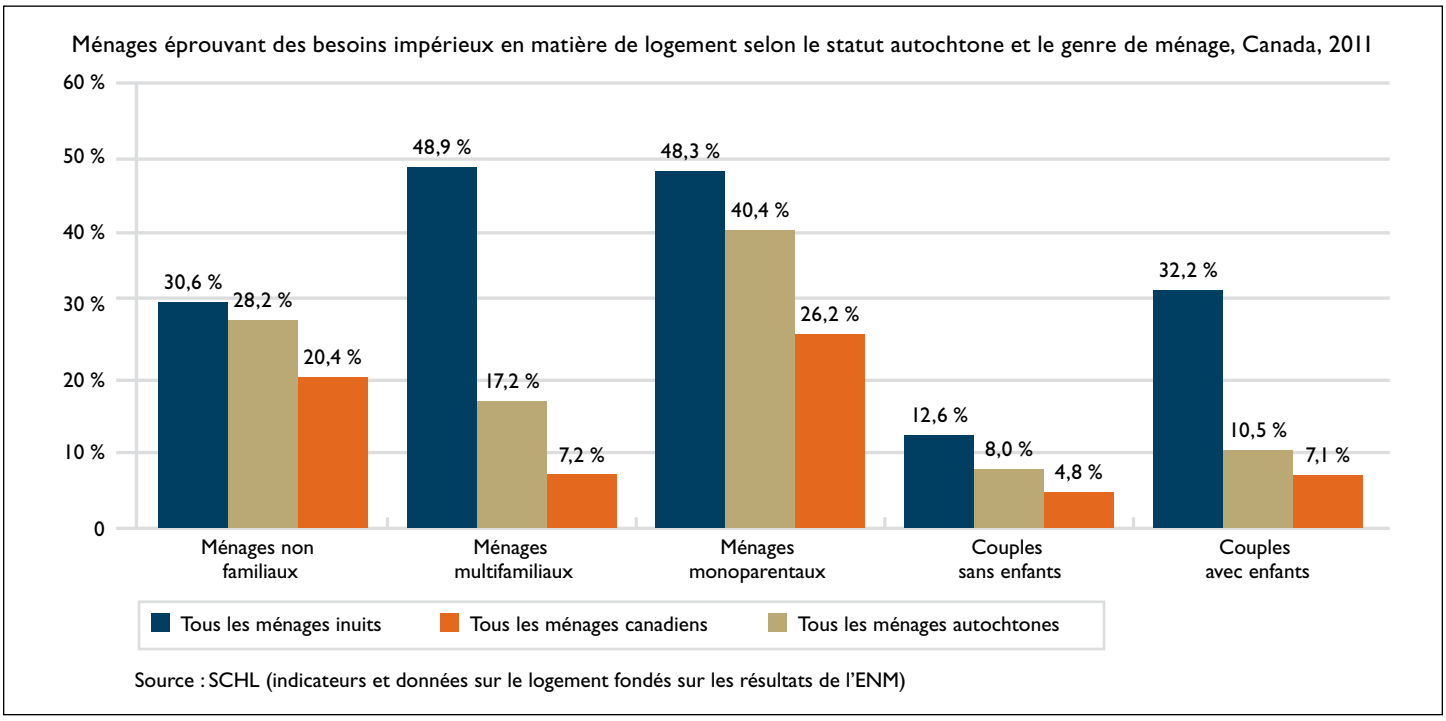

Figure 9 Par rapport aux ménages autochtones et aux ménages canadiens, les ménages inuits enregistrent une fréquence plus élevée de besoins impérieux en matière de logement dans toutes les catégories de ménages

Les ménages inuits vivant dans la patrie inuite sont moins susceptibles d'avoir de graves besoins impérieux en matière de logement

La proportion de ménages inuits ayant de graves besoins impérieux en matière de logement (voir le glossaire) était beaucoup plus élevée à l'extérieur de la patrie inuite qu'à l'intérieur de ce territoire (voir la figure 10). L'investissement du gouvernement dans le logement à l'intérieur de la patrie a réduit l'ampleur des besoins chez les ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, et donc la fréquence des besoins impérieux graves.

L'analyse ci-dessus indique que la disponibilité de logements acceptables (voir le glossaire) est le plus important facteur à l'origine des besoins de logement des ménages inuits, particulièrement dans la patrie inuite. La plupart des ménages inuits ont des besoins impérieux en matière de logement car ils habitent un logement non conforme à la norme de la taille, à la norme de la qualité ou aux deux. Il y a davantage de surpeuplement chez les ménages inuits parce que la population croît rapidement[3] et que le rythme de la construction résidentielle est limité par divers facteurs géographiques, climatiques et économiques et par la disponibilité du transport, des infrastructures et de la main-d'œuvre qualifiée. Les questions de coûts et de logistique rendent la construction résidentielle particulièrement difficile dans le Nord canadien. En raison de la disponibilité limitée de logements acceptables et de la taille supérieure à la moyenne des ménages, le taux de surpeuplement chez les ménages inuits est bien supérieur à ceux des ménages autochtones et des ménages canadiens.

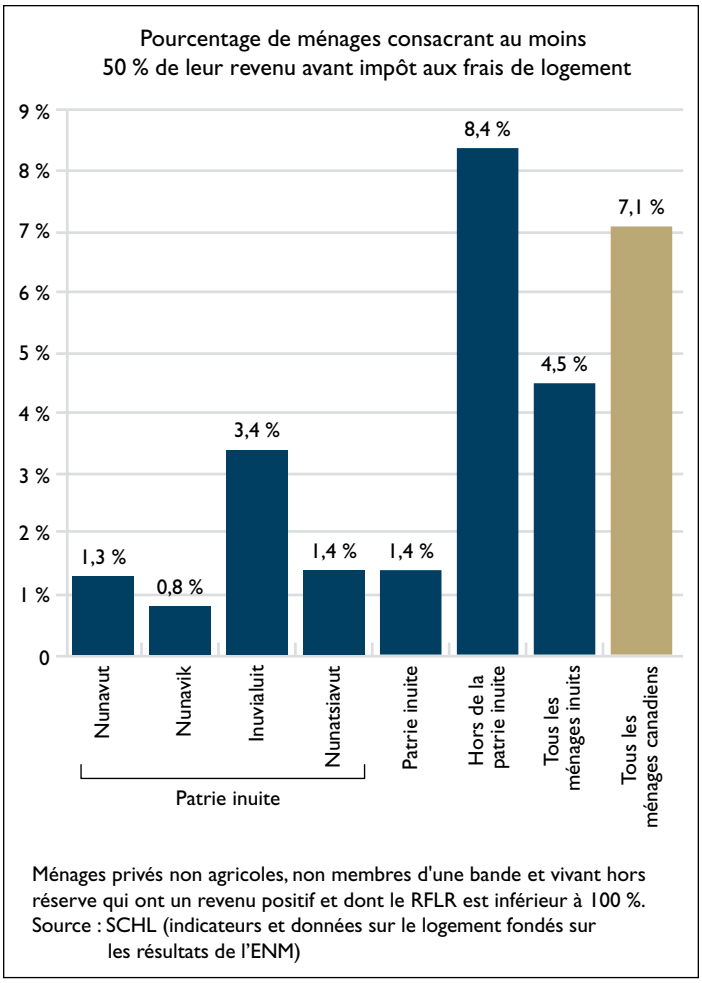

Figure 10 Comparativement aux ménages inuits résidant à l'extérieur de la patrie inuite et à l'ensemble des ménages canadiens, les ménages vivant dans la patrie inuite sont proportionnellement moins nombreux à avoir de graves besoins impérieux en matière de logement

Ce que nous faisons pour soutenir la création de logements dans le Nord

Par l'intermédiaire de la SCHL, le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de réduire le nombre de Canadiens dans le besoin en améliorant l'accès au logement abordable. Depuis 2011, de nouveaux fonds fédéraux sont consacrés au logement abordable dans l'ensemble du Canada en vertu de l'Investissement dans le logement abordable (IDLA).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à investir plus de 1,9 milliard de dollars sur huit ans au titre de l'IDLA, et les provinces et territoires versent des contributions équivalentes. Reconnaissant les besoins particuliers du Nunavut, le gouvernement du Canada a également annoncé un investissement supplémentaire de 100 millions de dollars sur deux ans (2013-2015) pour soutenir la création de logements abordables dans ce territoire[4].

[3] Voir : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309463897584/1309464064861#chp5

[4] Le gouvernement du Nunavut ne verse pas de contribution équivalant à cet investissement supplémentaire.

Par l'IDLA, le gouvernement du Canada reconnaît que les provinces et territoires sont les mieux placés pour décider de la façon dont ces fonds doivent être utilisés pour faire une différence durable. Aux termes d'ententes bilatérales[5] conclues avec la SCHL, les provinces et territoires choisissent les programmes qu'ils conçoivent et exécutent afin de répondre aux priorités et aux besoins locaux en matière de logement.

Ces besoins pouvant varier d'une région à l'autre du pays, les provinces et territoires disposent, en vertu de l'IDLA, de la souplesse nécessaire pour investir dans un éventail de programmes et d'initiatives visant à réduire le nombre de Canadiens ayant des besoins en matière de logement, y compris les Canadiens du Nord. Les initiatives peuvent viser la construction, la rénovation, l'aide à l'accession à la propriété, les suppléments au loyer, les allocations-logement, l'amélioration de l'accessibilité et l'hébergement de victimes de violence familiale.

Chaque année, le gouvernement fédéral vient en aide à près de 600 000 ménages canadiens vivant dans des logements sociaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. La majeure partie du parc de logements sociaux à l'extérieur des réserves est administrée par les provinces et les territoires en vertu de diverses ententes à long terme. Ces ententes énoncent les directives et les modalités de financement des programmes de logement, tout en laissant leur administration dans les mains de ceux qui connaissent le mieux les besoins locaux. Le reste du parc est administré directement par la SCHL. Des subventions permanentes contribuent à garantir que les familles à faible revenu occupant ces logements ne consacrent pas au logement une part disproportionnée de leur revenu.

En outre, l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes inuits (ISHJPNJI) de la SCHL offre à ces jeunes qui souhaitent occuper un emploi dans le secteur de l'habitation l'occasion d'acquérir de l'expérience de travail et d'obtenir une formation en cours d'emploi. À cette fin, nous recevons d'Emploi et Développement social Canada un budget annuel de 1 million de dollars.

Nous travaillons avec des fournisseurs de logements du Nord pour imaginer, concevoir, construire et étudier des maisons innovantes hautement éconergétiques (les « maisons durables construites pour le Nord ») dans chacun des trois territoires. Nous souhaitons ainsi favoriser la conception d'habitations fidèles aux principes du développement durable dans le Nord. Nous effectuons actuellement des recherches sur l'optimisation des coûts liés aux maisons éconergétiques dans le Nord.

La construction de la nouvelle Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique (SCREA) a commencé à Cambridge Bay, au Nunavut. Nous travaillons avec la SCREA et avec d'autres partenaires pour évaluer les ventilateurs récupérateurs de chaleur (VRC), qui sont indispensables au maintien de la santé des bâtiments du Nord et de leurs habitants. Des données sont recueillies et analysées afin de déterminer les caractéristiques requises afin de créer un VRC optimal pour les conditions nordiques.

[5] Voir « Ententes bilatérales conclues en application de l'investissement dans le logement abordable et rapports publics » : http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/celoab/filoab/inloab/inloab_005.cfm

ANNEXE

1. Glossaire

Ménage autochtone : Un ménage autochtone est considéré comme étant :

un ménage non familial dont au moins la moitié des membres se sont déclarés Autochtones;

OU

un ménage familial satisfaisant à au moins l'un des deux critères suivants :

- au moins un conjoint, conjoint de fait ou parent seul s'est déclaré Autochtone;
- au moins la moitié des membres du ménage se sont déclarés Autochtones.

Une personne peut déclarer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Un ménage peut être compté dans plus d'un groupe autochtone si un membre déclare qu'il appartient à plus d'un groupe autochtone ou si le ménage est composé de membres appartenant à des groupes autochtones différents.

Logement acceptable et besoins impérieux en matière de logement

Un ménage éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille ou abordabilité) et si le coût des logements acceptables sur le marché local correspond à 30 % ou plus de son revenu avant impôt.

Un logement est **acceptable** s'il est de qualité et de taille convenables et s'il est abordable.

- Un logement est de **qualité convenable** si, de l'avis de ses occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures. Par réparations majeures, on entend notamment les travaux visant à réparer la plomberie ou le câblage électrique ou les travaux structurels visant à réparer les murs, le plancher ou le plafond.
- Un logement est de **taille convenable** s'il compte suffisamment de chambres étant donné la taille et la composition du ménage, au sens des définitions figurant dans la Norme nationale d'occupation (NNO). Selon cette norme, « suffisamment de chambres » signifie une chambre pour chaque couple d'adultes qui cohabitent, chaque parent seul, chaque personne seule de 18 ans ou plus faisant partie du ménage; chaque couple d'enfants de même sexe âgés de moins de 18 ans et chaque fille ou garçon additionnel dans la famille, sauf s'il y a deux enfants de sexe opposé âgés de moins de cinq ans, qui peuvent alors partager la même chambre. Un ménage composé d'une personne seule peut occuper un studio (c'est-à-dire un logement sans chambre distincte).
- Un logement est **abordable** si le ménage qui l'occupe y consacre moins de 30 % de son revenu avant impôt. Pour les locataires, les **frais de logement** englobent le loyer et les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux, selon le cas. Pour les propriétaires, ils englobent les paiements hypothécaires (capital et intérêts), l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux, selon le cas.

Pour déterminer si un ménage éprouve des besoins impérieux en matière de logement, il y a donc **deux étapes** :

1. **déterminer si le ménage occupe un logement acceptable;**
2. **si le ménage occupe un logement inacceptable,** déterminer si son revenu avant impôt est suffisant pour payer un logement acceptable dans sa localité.

Les ménages habitant un logement non conforme aux normes n'éprouvent pas tous des besoins impérieux en matière de logement

Si un ménage occupe un logement inacceptable mais qu'il est en mesure de se procurer, sur le marché local, un

ANNEXE (SUITE)

logement conforme aux normes en y consacrant moins de 30 % de son revenu avant impôt, ce ménage n'a pas de besoins impérieux en matière de logement. Il éprouvera de tels besoins seulement si les logements acceptables dans sa localité coûtent au moins 30 % de son revenu avant impôt. Dans les collectivités où il est possible d'estimer les loyers du marché, le coût d'un logement acceptable pour un ménage donné est calculé au moyen du loyer médian des logements locatifs ayant suffisamment de chambres pour ce ménage. Ailleurs, il est déterminé selon une estimation des frais mensuels de possession d'un logement neuf ayant le nombre de chambres requis.

Ménages visés par l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement

Sont pris en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement uniquement les ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le **rapport frais de logement-revenu (RFLR)** est inférieur à 100 %. Les ménages agricoles sont exclus parce qu'il est impossible de distinguer les frais de logement des frais liés aux autres bâtiments de la ferme. Les ménages membres d'une bande ne sont pas non plus pris en compte, parce qu'aucune donnée n'est recueillie pour les ménages dont les frais de logement sont payés en vertu de modalités visant le logement de bande. Enfin, l'analyse de l'abordabilité du logement ne retient pas les ménages dont le revenu est nul ou négatif, les ménages qui ont un RFLR de 100 % ou plus et les ménages dans les réserves qui n'habitent pas un logement de bande, car nous jugeons qu'il est impossible d'interpréter le RFLR dans leur situation.

Le **RFLR** est calculé pour chaque ménage en divisant les frais de logement par le revenu total du ménage. Le RFLR moyen correspond à la moyenne des RFLR de chaque ménage; il ne peut être calculé en divisant les frais de logement moyens du groupe par le revenu moyen du groupe.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement : Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont formées d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population, appelé noyau. Pour être une RMR, un centre doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et un noyau où vivent 50 000 personnes ou plus. Une AR possède un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le volume de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Ménage : Un ménage est une personne ou plusieurs personnes qui occupent le même logement privé et n'ont pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupent le même logement privé. Un **ménage non familial** est formé soit d'une personne vivant seule, soit de deux personnes ou plus partageant un logement privé mais ne formant pas une famille.

Fréquence des besoins impérieux en matière de logement : Pourcentage de ménages éprouvant des besoins impérieux en matière de logement.

Quintile de revenu : Les ménages sont classés selon leur revenu avant impôt, puis divisés en cinq groupes de taille égale. Chaque quintile représente 20 % de la population des ménages. Les fourchettes de revenu utilisées dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 sont : revenu faible – 1 à 31 598 $; revenu modeste – 31 599 à 52 353 $; revenu intermédiaire – 52 354 à 78 208 $; revenu élevé – 78 209 à 117 160 $; revenu très élevé – 117 161 $ et plus.

Patrie inuite : La patrie inuite (« Inuit Nunangat », autrefois connue sous le nom de « Inuit Nunaat ») est composée de quatre régions : Nunavut, Inuvialuit (Nord-Ouest de l'Arctique canadien), Nunavik (Nord du Québec) et Nunatsiavut (Nord du Labrador).

Ménage inuit : Ménage autochtone dont au moins un membre s'est déclaré Inuit.

Graves besoins impérieux en matière de logement : Les besoins impérieux en matière de logement éprouvés par un ménage sont graves si ce ménage consacre au moins la moitié de son revenu aux frais de logement.

2. Ménages inuits au Canada

a. Répartition

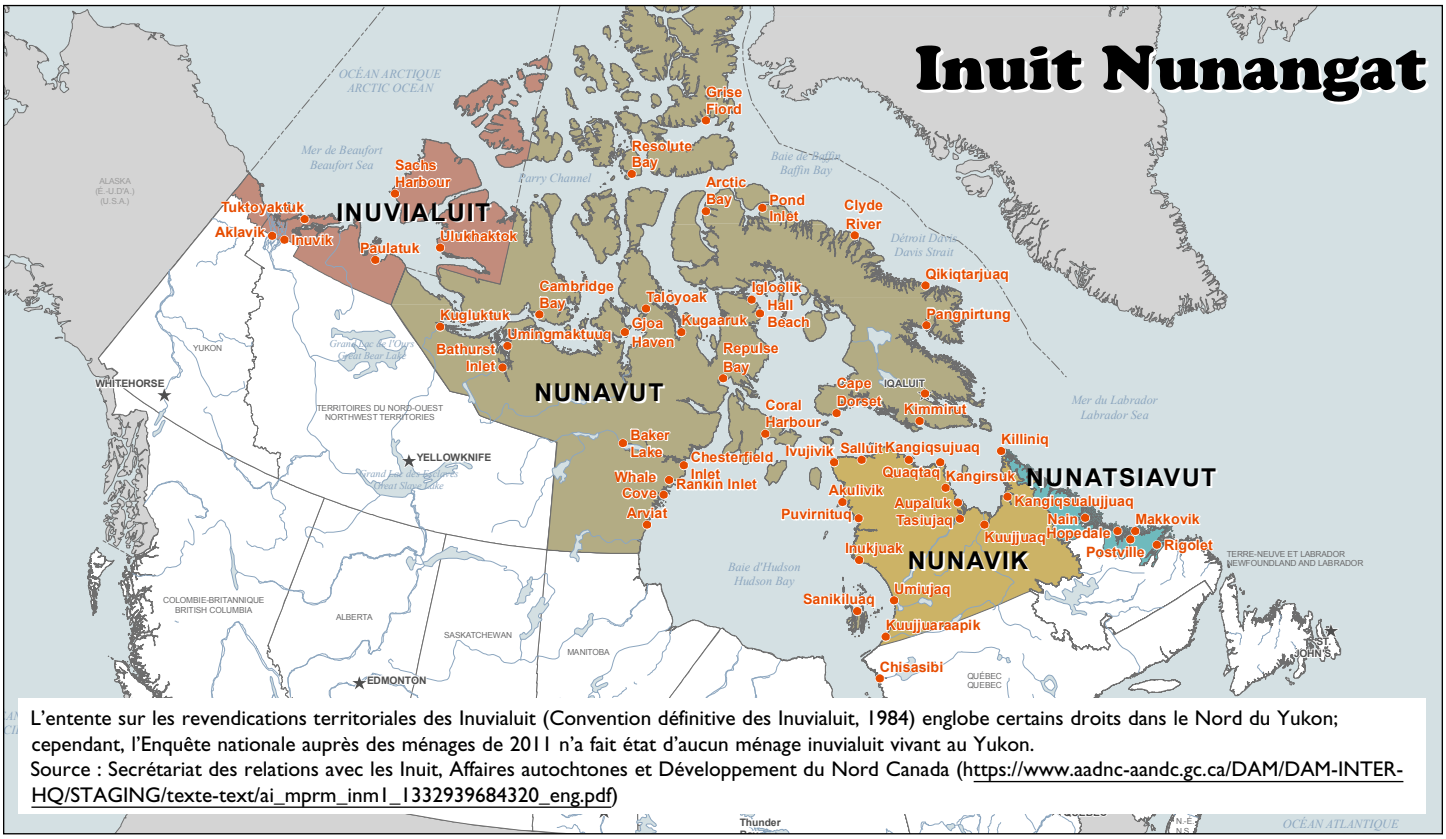

L'entente sur les revendications territoriales des Inuvialuit (Convention définitive des Inuvialuit, 1984) englobe certains droits dans le Nord du Yukon; cependant, l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 n'a fait état d'aucun ménage inuvialuit vivant au Yukon.
Source : Secrétariat des relations avec les Inuit, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ai_mprm_inm1_1332939684320_eng.pdf)

Figure 1 de l'annexe La plupart des ménages inuits (55 %) vivaient dans la patrie inuite en 2011

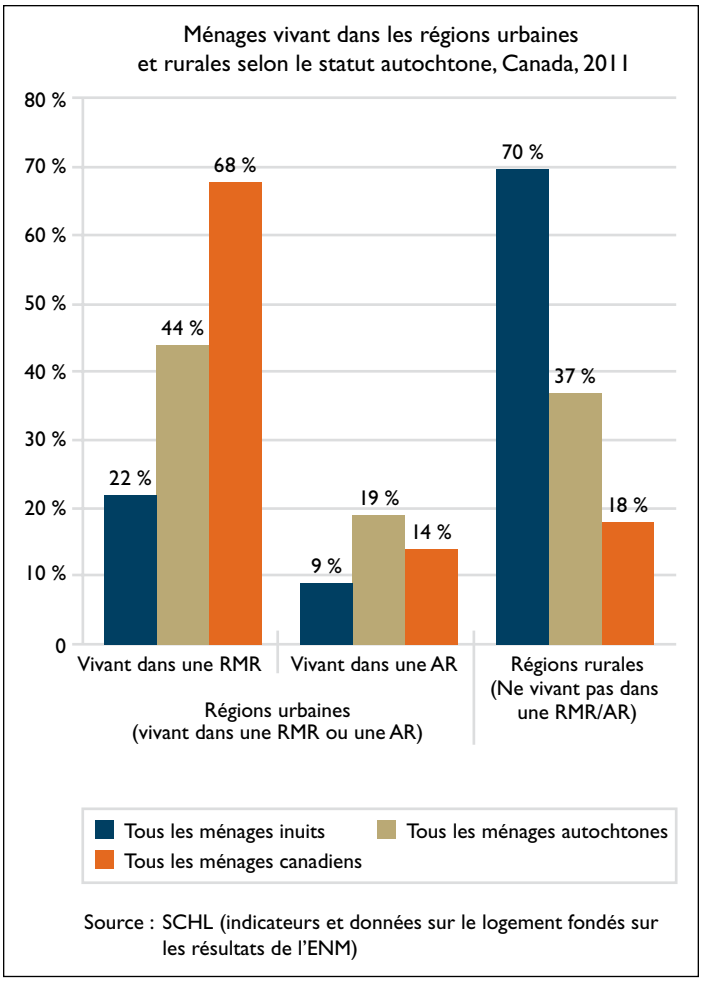

Figure 2 de l'annexe La plupart des ménages inuits (70 %) vivent dans les régions rurales

b. Caractéristiques des ménages et des logements

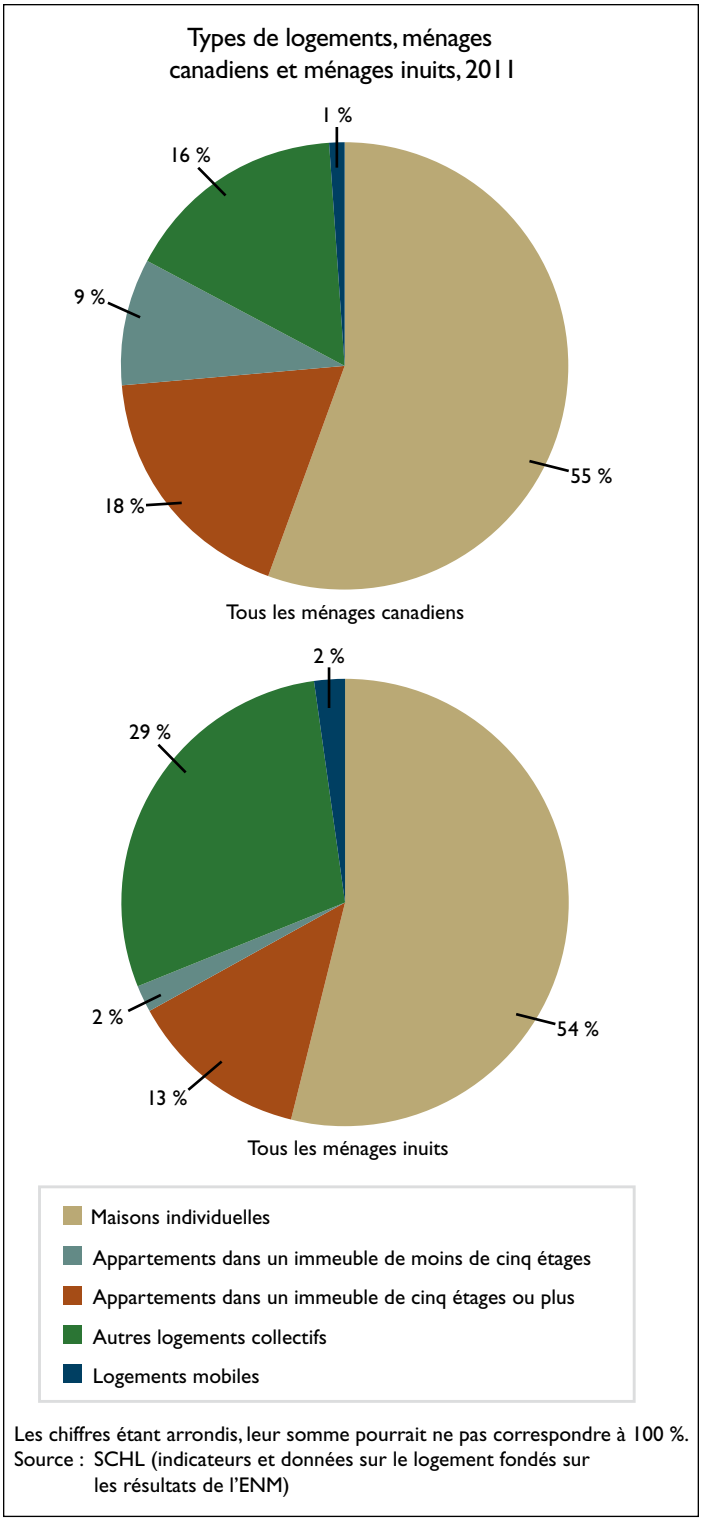

Figure 3 de l'annexe Comme la plupart des ménages canadiens, la majorité des ménages inuits (54 %) vivent dans des maisons individuelles

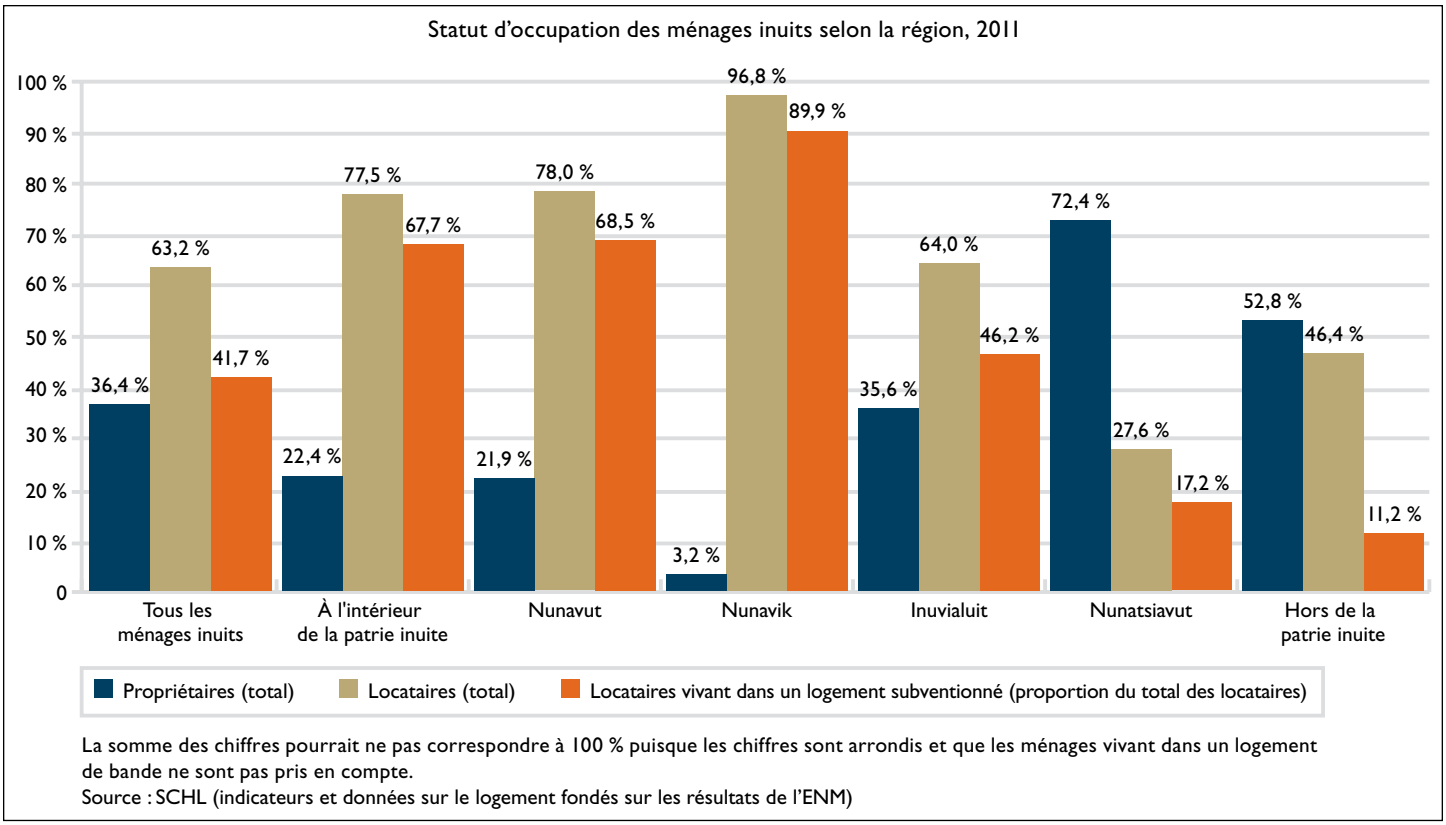

La somme des chiffres pourrait ne pas correspondre à 100 % puisque les chiffres sont arrondis et que les ménages vivant dans un logement de bande ne sont pas pris en compte.
Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 4 de l'annexe La plupart des ménages inuits vivant dans la patrie inuite habitent des logements locatifs, dont beaucoup sont subventionnés

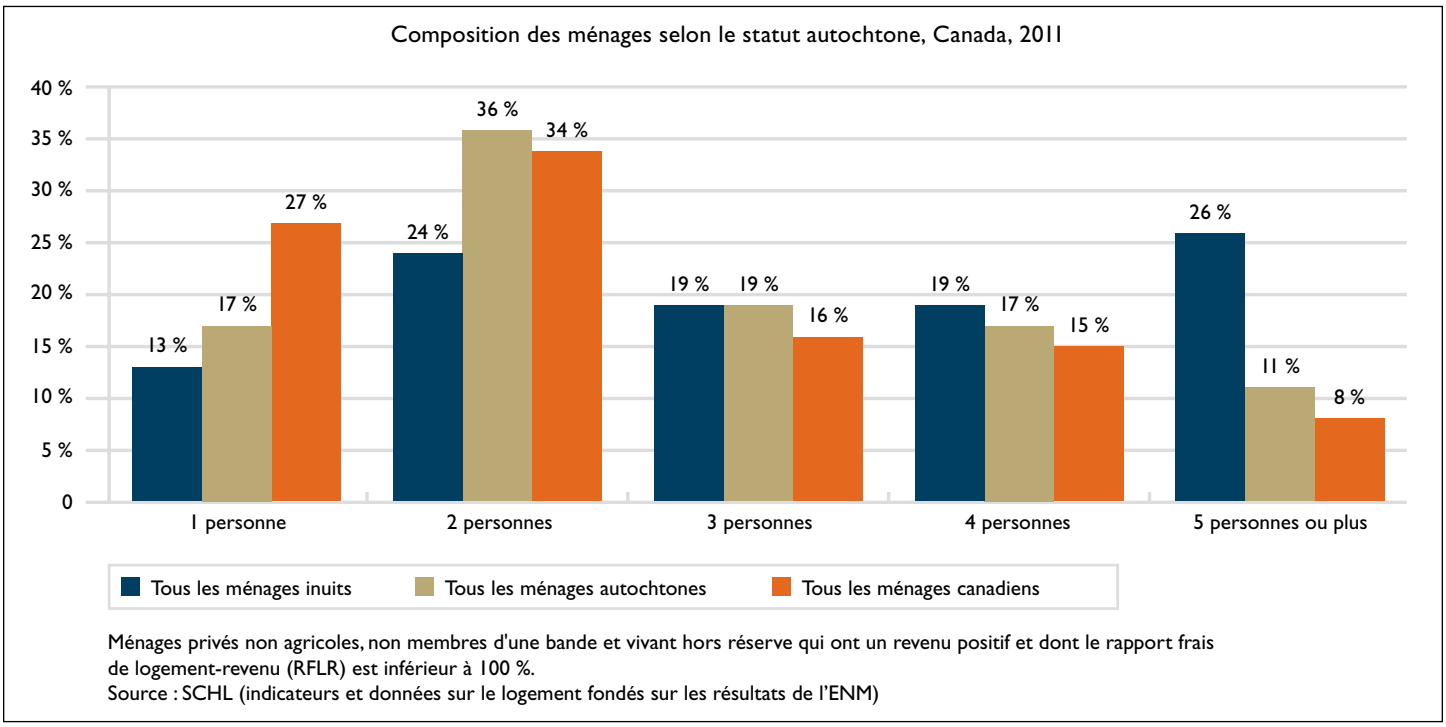

Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le rapport frais de logement-revenu (RFLR) est inférieur à 100 %.
Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 5 de l'annexe Les ménages inuits sont plus susceptibles d'être composés de quatre personnes ou plus que les ménages autochtones et les ménages canadiens

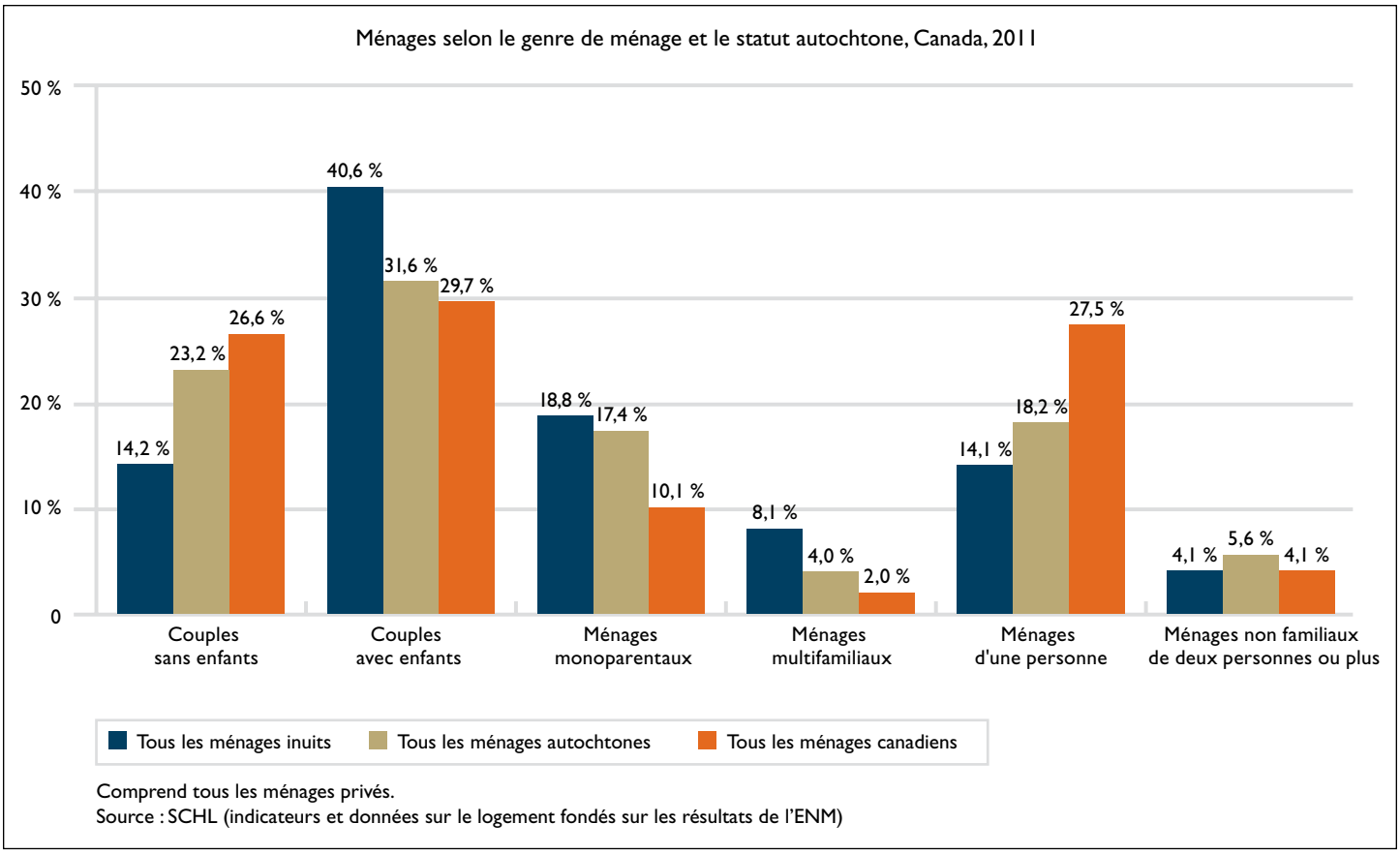

Figure 6 de l'annexe Les ménages inuits sont beaucoup plus susceptibles de comprendre des enfants que les ménages autochtones et les ménages canadiens

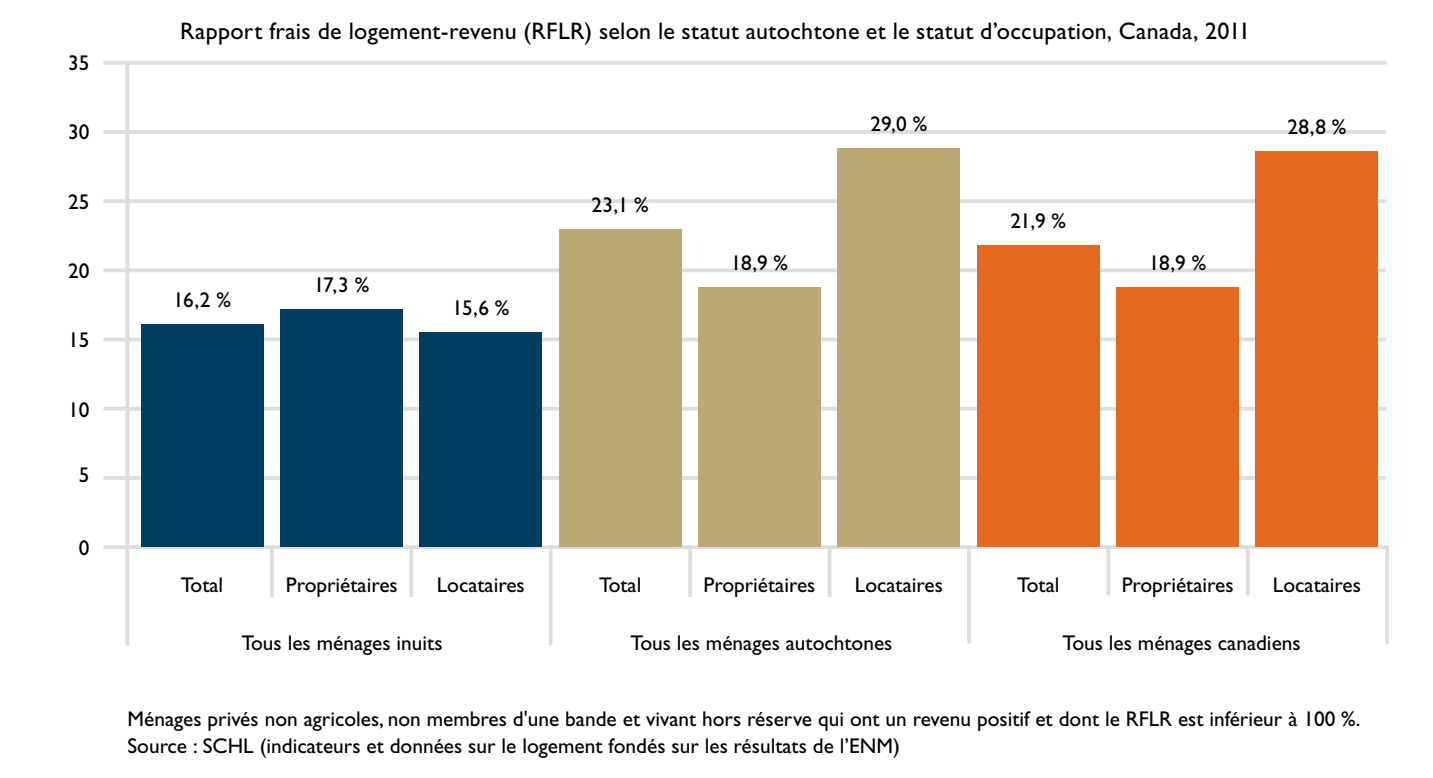

Figure 7 de l'annexe Le rapport frais de logement-revenu des ménages inuits est plus bas que celui des ménages autochtones et des ménages canadiens

Tableau 1 de l'annexe Conditions de logement des ménages inuits selon la région, 2011

	Tous les ménages inuits visés par l'évaluation des besoins impérieux	**Ménages occupant un logement acceptable**		**Ménages occupant un logement non conforme aux normes**			
				Capables d'obtenir un logement acceptable		**Incapables d'obtenir un logement acceptable (ayant des besoins impérieux en matière de logement)**	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Tous les ménages inuits	19 900	9 925	49,9	3 290	16,5	6 685	33,6
À l'intérieur de la patrie inuite	10 975	4 665	42,5	1 385	12,6	4 935	44,9
Nunavut	6 615	2 715	41,0	755	11,4	3 140	47,5
Nunavik	2 485	930	37,4	235	9,5	1 325	53,3
Inuvialuit	1 160	615	53,0	195	16,8	350	30,2
Nunatsiavut	720	410	56,9	200	27,8	120	16,7
Hors de la patrie inuite	8 925	5 260	58,9	1 905	21,3	1 750	19,7

Tous les chiffres ont été arrondis.
Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

REMERCIEMENTS

La SCHL contribue au financement de la collecte de données sur le logement pour le Recensement du Canada et les enquêtes de Statistique Canada. L'information de Statistique Canada est utilisée avec la permission de l'organisme. Il est interdit aux utilisateurs de reproduire les données et de les rediffuser, telles quelles ou modifiées, à des fins commerciales sans le consentement exprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, le cas échéant, de Statistique Canada. On peut se renseigner sur l'éventail des données de Statistique Canada auprès des bureaux régionaux de l'organisme, sur son site Web (www.statcan.gc.ca) ou encore par téléphone, en composant, sans frais, le 1-800-263-1136.

Pour obtenir davantage d'information au sujet des données sur le logement de la SCHL fondées sur les résultats des recensements, veuillez vous référer au *Logement au Canada en ligne* sur le site Web de la Société, **www.schl.ca.** Pour toute question concernant le présent document, pour formuler des observations à son égard ou pour suggérer des sujets de recherche, merci de bien vouloir nous contacter, soit par courriel, à l'adresse HiCO-LaCel@schl.ca, soit par la poste, à l'adresse suivante :

Politiques et recherche
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Chercheurs de la SCHL : Stephanie Shewchuk et Jeremiah Prentice, Indicateurs du logement.

Recherche sur le logement à la SCHL

Aux termes de la partie IX de la ***Loi nationale sur l'habitation,*** le gouvernement du Canada verse des fonds à la SCHL afin de lui permettre de faire de la recherche sur les aspects socio-économiques et techniques du logement et des domaines connexes, et d'en publier et d'en diffuser les résultats.

Le présent Point en recherche fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée du programme de recherche de la SCHL.

Pour consulter d'autres feuillets ***Le Point en recherche*** et pour prendre connaissance d'un large éventail de produits d'information, visitez notre site Web au

www.schl.ca

ou communiquez avec la

Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

Téléphone : 1-800-668-2642
Télécopieur : 1-800-245-9274

68356

©2015, Société canadienne d'hypothèques et de logement
Imprimé au Canada
Réalisation : SCHL 09-11-15

Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans le présent ouvrage. Il revient aux lecteurs de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. La Société canadienne d'hypothèques et de logement se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans le présent ouvrage.

Alternative text and data for figures

Figure 1 Plus de la moitié des ménages inuits vivent dans la « patrie inuite » (voir la carte présentée à la figure 1 de l'annexe).

Répartition par région des ménages inuits visés par l'évaluation, Canada, 2011	
Nunavut	33,2 %
Nunatsiavut	3,6 %
Inuvialuit	5,8 %
Nunavik	12,6 %
Patrie inuite	55,2 %
Hors de la patrie inuite	44,8 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 2 En 2011, environ la moitié des ménages vivaient dans un logement acceptable et le tiers avaient des besoins impérieux en matière de logement

Ménages inuits habitant un logement non conforme aux normes et ayant des besoins impérieux en matière de logement, Canada, 1996-2011				
	1996	**2001**	**2006**	**2011**
Vivent dans un logement supérieur aux normes	49,4 %	50,7 %	49,6 %	49,9 %
Vivent dans un logement non conforme à une ou plusieurs normes	50,6 %	49,4 %	50,4 %	50,1 %
Ont les moyens d'obtenir un logement acceptable	17,8 %	13,5 %	14,6 %	16,5 %
Ont des besoins impérieux en matière de logement (BIML)	32,8 %	35,8 %	35,8 %	33,6 %
Ont des BIML; logement inabordable*	9,6 %	10,6 %	10,5 %	9,9 %
Ont des BIML; logement de taille insuffisante*	19,7 %	19,7 %	20,2 %	17,4 %
Ont des BIML; logement de qualité insuffisante*	11,6 %	13,9 %	15,4 %	16,0 %

*La somme des pourcentages pourrait ne pas correspondre aux totaux indiqués, car les logements de certains ménages peuvent être non conformes à plus d'une norme.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats du recensement et de l'ENM)

Figure 3 Une proportion très élevée de ménages inuits éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement

Fréquence des besoins impérieux en matière de logement selon le statut autochtone, Canada, 2011	
Tous les ménages inuits	33,6 %
Tous les ménages autochtones	19,0 %
Tous les ménages canadiens	12,5 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 4 Le Nunavik a enregistré la fréquence la plus élevée de besoins impérieux en matière de logement parmi les régions de la patrie inuite

Proportion de ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement, à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie inuite, 2006 et 2011		
	2006	**2011**
Patrie inuite		
Nunavut	44,8 %	47,5 %
Nunavik	57,0 %	53,3 %
Inuvialuit	33,8 %	30,2 %
Nunatsiavut	31,0 %	16,7 %
Toutes les régions de la patrie inuite	45,3 %	44,9 %
Hors de la patrie inuite	20,9 %	19,7 %
Tous les ménages inuits	35,8 %	33,6 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats du recensement et de l'ENM)

Figure 5 Environ 70 % des ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement habitaient un logement non conforme à la norme de la qualité, à la norme de la taille ou aux deux; dans la patrie inuite, cette proportion était d'environ 90 %

Ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement, selon la ou les normes insatisfaites et selon le lieu de résidence, 2011								
	Patrie inuite				À l'intérieur de la patrie inuite	Hors de la patrie inuite	Tous les ménages inuits	Tous les ménages canadiens
	Nunavut	Nunavik	Inuvialuit	Nunatsiavut				
Abordabilité seulement	5 %	3 %	21 %	8 %	6 %	57 %	19 %	73 %
Taille seulement	40 %	43 %	16 %	17 %	39 %	6 %	30 %	4 %
Qualité seulement	27 %	27 %	39 %	42 %	28 %	10 %	23 %	5 %
Abordabilité et taille	1 %	1 %	4 %	0 %	1 %	9 %	3 %	7 %
Abordabilité et qualité	2 %	1 %	7 %	13 %	2 %	15 %	6 %	8 %
Taille et qualité	24 %	25 %	9 %	17 %	23 %	1 %	17 %	1 %
Abordabilité, taille et qualité	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	2 %	1 %	1 %

Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre à 100 %. Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le rapport frais de logement-revenu (RFLR) est inférieur à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 6 Le rapport frais de logement-revenu des ménages inuits vivant dans la patrie inuite était beaucoup plus bas que celui des autres ménages éprouvant des besoins impérieux en matière de logement

Rapport frais de logement-revenu (RFLR) moyen avant impôt des ménages éprouvant des besoins impérieux en matière de logement selon le statut autochtone, Canada, 2011	
À l'intérieur de la patrie inuite	11,7 %
Hors de la patrie inuite	46,8 %
Tous les ménages inuits	20,9 %
Tous les ménages autochtones	44,7 %
Tous les ménages canadiens	49,4 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 7 Les ménages inuits de tous les quintiles de revenu – à l'exception du plus faible – sont plus susceptibles que les autres ménages d'avoir des besoins impérieux en matière de logement

Pourcentage de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement selon le quintile de revenu avant impôt, Canada, 2011			
	Tous les ménages inuits	Tous les ménages autochtones	Tous les ménages canadiens
Faible (1 à 31 598 $)	58,2 %	61,7 %	50,4 %
Modeste (31 599 à 52 353 $)	39,0 %	18,4 %	10,8 %
Intermédiaire (52 354 à 78 208 $)	33,6 %	3,4 %	1,0 %
Élevé (78 209 à 117 160 $)	28,0 %	1,3 %	0,1 %
Très élevé (117 161 $ et plus)	7,4 %	0,4 %	0 %

Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le RFLR est inférieur à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 8 Les ménages locataires sont plus susceptibles que les ménages propriétaires d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement, qu'ils habitent à l'intérieur ou à l'extérieur de la patrie inuite

Ménages inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement selon le statut d'occupation, 2011							
	Patrie inuite				Toutes les régions de la patrie inuite	Hors de la patrie inuite	Tous les ménages inuits
	Nunavut	Nunavik	Inuvialuit	Nunatsiavut			
Total	48 %	53 %	30 %	16 %	45 %	20 %	34 %
Propriétaires	25 %	19 %	18 %	13 %	22 %	10 %	14 %
Locataires	54 %	54 %	36 %	23 %	52 %	31 %	45 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 9 Par rapport aux ménages autochtones et aux ménages canadiens, les ménages inuits enregistrent une fréquence plus élevée de besoins impérieux en matière de logement dans toutes les catégories de ménages

Ménages éprouvant des besoins impérieux en matière de logement selon le statut autochtone et le genre de ménage, Canada, 2011					
	Ménages non familiaux	Ménages multifamiliaux	Ménages monoparentaux	Couples sans enfants	Couples avec enfants
Tous les ménages inuits	30,6 %	48,9 %	48,3 %	12,6 %	32,2 %
Tous les ménages canadiens	28,2 %	17,2 %	40,4 %	8,0 %	10,5 %
Tous les ménages autochtones	20,4 %	7,2 %	26,2 %	4,8 %	7,1 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 10 Comparativement aux ménages inuits résidant à l'extérieur de la patrie inuite et à l'ensemble des ménages canadiens, les ménages vivant dans la patrie inuite sont proportionnellement moins nombreux à avoir de graves besoins impérieux en matière de logement

Pourcentage de ménages consacrant au moins 50 % de leur revenu avant impôt aux frais de logement							
Patrie inuite				Patrie inuite	Hors de la patrie inuite	Tous les ménages inuits	Tous les ménages canadiens
Nunavut	Nunavik	Inuvialuit	Nunatsiavut				
1,3 %	0,8 %	3,4 %	1,4 %	1,4 %	8,4 %	4,5 %	7,1 %

Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le RFLR est inférieur à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 2 de l'annexe La plupart des ménages inuits (70 %) vivent dans les régions rurales

Ménages vivant dans les régions urbaines et rurales selon le statut autochtone, Canada, 2011			
	Régions urbaines (vivant dans une RMR ou une AR)		Régions rurales (Ne vivant pas dans une RMR/AR)
	Vivant dans une RMR	Vivant dans une AR	
Tous les ménages inuits	22 %	9 %	70 %
Tous les ménages autochtones	44 %	19 %	37 %
Tous les ménages canadiens	68 %	14 %	18 %

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 3 de l'annexe Comme la plupart des ménages canadiens, la majorité des ménages inuits (54 %) vivent dans des maisons individuelles

Types de logements, ménages canadiens et ménages inuits, 2011		
	Tous les ménages canadiens	**Tous les ménages inuits**
Maisons individuelles	55 %	54 %
Appartements dans un immeuble de moins de cinq étages	9 %	2 %
Appartements dans un immeuble de cinq étages ou plus	18 %	13 %
Autres logements collectifs	16 %	29 %
Logements mobiles	1 %	2 %

Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 4 de l'annexe La plupart des ménages inuits vivant dans la patrie inuite habitent des logements locatifs, dont beaucoup sont subventionnés

Statut d'occupation des ménages inuits selon la région, 2011							
	Tous les ménages inuits	**À l'intérieur de la patrie inuite**	**Nunavut**	**Nunavik**	**Inuvialuit**	**Nunatsiavut**	**Hors de la patrie inuite**
Propriétaires (total)	36,4 %	22,4 %	21,9 %	3,2 %	35,6 %	72,4 %	52,8 %
Locataires (total)	63,2 %	77,5 %	78,0 %	96,8 %	64,0 %	27,6 %	46,4 %
Locataires vivant dans un logement subventionné (proportion du total des locataires)	41,7 %	67,7 %	68,5 %	89,9 %	46,2 %	17,2 %	11,2 %

La somme des chiffres pourrait ne pas correspondre à 100 % puisque les chiffres sont arrondis et que les ménages vivant dans un logement de bande ne sont pas pris en compte.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 5 de l'annexe Les ménages inuits sont plus susceptibles d'être composés de quatre personnes ou plus que les ménages autochtones et les ménages canadiens

Household composition by Aboriginal Status, Canada, 2011					
	1 personne	**2 personnes**	**3 personnes**	**4 personnes**	**5 personnes ou plus**
Tous les ménages inuits	13 %	24 %	19 %	19 %	26 %
Tous les ménages autochtones	17 %	36 %	19 %	17 %	11 %
Tous les ménages canadiens	27 %	34 %	16 %	15 %	8 %

Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le rapport frais de logement-revenu (RFLR) est inférieur à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 6 de l'annexe Les ménages inuits sont beaucoup plus susceptibles de comprendre des enfants que les ménages autochtones et les ménages canadiens

Ménages selon le genre de ménage et le statut autochtone, Canada, 2011						
	Couples sans enfants	**Couples avec enfants**	**Ménages monoparentaux**	**Ménages multifamiliaux**	**Ménages d'une personne**	**Ménages non familiaux de deux personnes ou plus**
Tous les ménages inuits	14,2 %	40,6 %	18,8 %	8,1 %	14,1 %	4,1 %
Tous les ménages autochtones	23,2 %	31,6 %	17,4 %	4,0 %	18,2 %	5,6 %
Tous les ménages canadiens	26,6 %	29,7 %	10,1 %	2,0 %	27,5 %	4,1 %

Comprend tous les ménages privés.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)

Figure 7 de l'annexe Le rapport frais de logement-revenu des ménages inuits est plus bas que celui des ménages autochtones et des ménages canadiens

Rapport frais de logement-revenu (RFLR) selon le statut autochtone et le statut d'occupation, Canada, 2011								
Tous les ménages inuits			**Tous les ménages autochtones**			**Tous les ménages canadiens**		
Total	**Propriétaires**	**Locataires**	**Total**	**Propriétaires**	**Locataires**	**Total**	**Propriétaires**	**Locataires**
16,2 %	17,3 %	15,6 %	23,1 %	18,9 %	29,0 %	21,9 %	18,9 %	28,8 %

Ménages privés non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve qui ont un revenu positif et dont le RFLR est inférieur à 100 %.

Source : SCHL (indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats de l'ENM)